

### Visite initiale

(Art. R.4624-15 du Code du travail)

Il n'est pas nécessaire de prévoir une nouvelle VIP initiale (ou un nouvel EMAE) lors d'un changement d'entreprise, dans les conditions suivantes :

- dernière VIP < 5 ans (2 ans pour intérimaires), ou dernier EMAE < 2 ans ;
- emploi identique,
- le service de santé au travail est en possession de la dernière attestation de suivi ( ou avis médical), ne mentionnant ni inaptitude, ni aménagement de poste.

### Suivi individuel adapté

(Art. R.4624-17 Code du Travail)

- ⇒ Travailleurs de nuit
- ⇒ RQTH / invalidité
- ⇒ Selon évaluation du médecin , en fonction de :
  - l'état de santé,
  - l'âge,
  - les risques professionnels.

### Suivi individuel renforcé

(Art. R.4624-22 Code du Travail)

Postes à risques particuliers :

- ⇒ Amiante,
- ⇒ Plomb,
- ⇒ Agents CMR,
- ⇒ Agents biologiques 3 et 4,
- ⇒ Rayonnements ionisants,
- ⇒ Risque hyperbare,
- ⇒ Montage / Démontage d'échafaudages,
- ⇒ Habilitations électriques,
- ⇒ Conduite de certains équipements,
- ⇒ Mineurs affectés à des travaux dangereux,
- ⇒ Manutention manuelle ≥ 55 kg.



#### **PRISSM**

##### Site de Pau

Zone Europa - 2, rue Agnesi 64000 PAU  
05.59.27.40.15

##### Site de Labastide-Cézéracq

Zone Eurolacq 2 - 32, rue du Habarnet  
64170 Labastide-Cézéracq  
05.59.60.70.45

Mise à jour Mai 2022

## Santé au travail

### Suivi individuel des salariés

Législation 2017 et Décrets 2022



## SUIVI INDIVIDUEL SIMPLE

### SUIVI INDIVIDUEL

1<sup>ère</sup> visite



#### VIP Initiale

(avec le médecin ou l'infirmier)  
Dans les 3 mois de l'embauche  
A l'initiative de l'employeur

Suivi périodique



#### VIP Périodique

(avec le médecin ou l'infirmier)  
Délai maximum : 5 ans

### SUIVI INDIVIDUEL « ADAPTÉ »

1<sup>ère</sup> visite



#### VIP Initiale

*Suivi « adapté » connu et/ou déclaré*  
(avec le médecin  
ou l'infirmier (sauf pour RQTH))  
Dans les 3 mois de l'embauche  
(sauf exceptions\*)  
A l'initiative de l'employeur

Suivi périodique



#### VIP Périodique

(avec le médecin ou l'infirmier)  
Délai maximum : 3 ans

\*Exceptions : mineurs, apprentis, travailleurs de nuit, salariés exposés aux agents biologiques cat. 2 ou aux champs électromagnétiques.

## SUIVI INDIVIDUEL RENFORCÉ (SIR)

1<sup>ère</sup> visite



#### Examen Médical d'Aptitude à l'Embauche

(avec le médecin)  
Avant l'embauche  
A l'initiative de l'employeur

Suivi périodique



#### Examen Médical d'Aptitude Périodique

(avec le médecin)

ou

#### Visite Intermédiaire

(avec l'infirmier)

Délai maximum : 2 ans  
*Sauf RI cat A et < 18 ans affectés aux travaux dangereux (tous les ans)*

#### Visite de fin de carrière

(avec le médecin)

\* Pour salarié en SIR actuel ou ancien  
\* A l'initiative de l'employeur ou du salarié, après avis de SPST  
Dans le mois précédant le départ en retraite

## AUTRES VISITES

### Visite de pré-reprise

A la demande :

- du salarié,
- du médecin conseil,
- du médecin traitant.

Pendant l'arrêt (> 30 jours), afin d'organiser la reprise

### Visite de reprise

- \* Pour tout arrêt maladie ≥ 60 jours
  - \* Pour tout arrêt ≥ 30 jours suite à un accident du travail
  - \* Pour tout arrêt ≥ 1 jour en MP
  - \* Après un congé maternité
- Dans les 8 jours de la reprise.

### Visite à la demande :

- du salarié (démarche de maintien en emploi),
- de l'employeur (après avoir informé le salarié du motif de la visite),
- du médecin du travail.

A tout moment.

### Visite de mi-carrière

- \* A 45 ans (ou dès 43 ans lors d'une autre visite),
- \* Avec le médecin du travail ou certains infirmiers,
- \* À l'initiative de l'employeur, du salarié ou du SPST.

MP = Maladie Professionnelle

RQTH = Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé

SPST = Service de Prévention et de Santé au Travail

SIR = Suivi Individuel Renforcé

VIP = Visite d'Information et de Prévention